

**M. Aiken:** L'honorable représentante voudrait-elle dire au comité quelles considérations ont induit le gouvernement à accorder la pleine pension de vieillesse suivant une échelle d'âge descendante, chose qui n'avait pas été proposée par le comité mixte spécial?

**L'hon. Mlle LaMarsh:** Les honorables députés se rappelleront que le principe du paiement des pensions à l'âge de 65 ans faisant partie du régime de pensions du Canada dès le début, mais les paiements devaient être échelonnés de façon décroissante à partir du plein montant accordé à l'âge de 70 ans. Deux considérations sont entrées en jeu. L'une était l'augmentation du revenu provenant de l'impôt, comme l'a indiqué le ministre du Revenu national vendredi dernier, et la deuxième, d'une recommandation du comité mixte spécial ayant trait à ceux qui ne peuvent en ce moment ou ne pourront dans l'avenir cotiser au régime de pensions du Canada, ceux qui sont âgés ou à peu près de 65 ans.

**M. Aiken:** J'imagine donc que certains des entretiens qui ont eu lieu au comité mixte spécial sont la cause du changement survenu dans la politique gouvernementale?

**L'hon. Mlle LaMarsh:** C'est exact. Le gouvernement a longuement étudié le rapport du comité mixte spécial et, comme les honorables députés le savent, presque toutes les recommandations du comité ont été incorporées dans les amendements gouvernementaux qui ont maintenant été adoptés.

**M. Thompson:** Je n'ai pas participé entièrement au débat sur le régime des pensions, mais j'aimerais faire quelques remarques tandis que nous examinons le projet de résolution.

**M. le président:** A l'ordre! Je devrais peut-être rappeler à l'honorable député que nous nous occupons ici d'un projet de résolution très limité et qu'il nous reste encore à examiner l'article 1 du bill. Cette étude pourrait être une occasion plus appropriée aux remarques d'ordre général.

**M. Thompson:** Je le reconnais.

**M. Knowles:** A la suite du dialogue entre le ministre et l'honorable député de Parry-Sound-Muskoka, sauf erreur, l'honorable représentante a dit qu'une des considérations qui ont amené le changement maintenant proposé a été la recommandation du comité mixte spécial qu'on trouve à l'alinéa 9 de son rapport:

Le comité recommande aussi que le gouvernement songe à adopter d'autres mesures relatives à la situation des personnes qui, parce qu'elles sont à la retraite ou le seront bientôt, ne verseront ni des cotisations importantes, ni des bénéficiaires du régime de pensions du Canada.

[L'hon. M. Monteith.]

Si c'est pour aider les personnes à la veille de prendre leur retraite qu'on baisse l'âge d'admissibilité à la sécurité de la vieillesse, que fait-on de celles qui auront 66 et 67 ans l'année suivant l'entrée en vigueur du régime de pensions? Si le gouvernement veut donner suite à l'alinéa 9 du rapport, ne devrait-il pas accorder dès à présent la pension intégrale de vieillesse à 65 ans?

**L'hon. Mlle LaMarsh:** Ici comme ailleurs, il y a des limites à ce qu'on peut faire. Le gouvernement a jugé que les fonds disponibles ne lui permettraient pas d'aller plus loin les cinq prochaines années.

**M. Rhéaume:** Je veux m'en tenir à la résolution, mais le ministre rendrait service au comité en lui indiquant ce que le gouvernement compte faire à propos de l'assistance-vieillesse. Par suite de la résolution, le champ de l'assistance-vieillesse moyennant justification des ressources, de 65 à 69 ans, sera absorbé par la sécurité de la vieillesse. L'assistance-vieillesse est un programme fédéral-provincial.

Il y a deux semaines que j'ai posé cette question au premier ministre et, si je me souviens bien, il a répondu qu'il s'agissait là d'une question de politique, que c'était un vaste secteur que le gouvernement avait l'intention d'examiner et que probablement après des entretiens avec les autorités provinciales, il pourrait faire une déclaration quelconque. Le ministre croit-il que le temps est venu de faire cette déclaration, étant donné que nous étudions une résolution qui tend effectivement à l'abandon d'un programme en vigueur depuis bon nombre d'années. Si le ministre est en mesure de faire une déclaration, je reprendrai mon siège dès maintenant et lui en laisserai l'occasion.

**M. le président:** Puis-je dire à l'honorable député qu'il ne serait pas à propos que le ministre fasse maintenant cette déclaration, car, à mon avis, elle dépasserait les cadres du projet de résolution à l'étude.

**M. Rhéaume:** Sauf le respect dû à votre décision, monsieur le président, je dirai que ce projet de résolution aurait pour effet d'abolir le programme fédéral-provincial actuel. Il devient donc tout à fait approprié que le comité soit informé des projets que le gouvernement a en vue pour le remplacer, éventuellement. A partir de l'année prochaine, il n'y aura pas de programme d'assistance-vieillesse pour les personnes âgées de 69 ans, et, l'année suivante, il n'y en aura pas pour les personnes âgées de 68 ans. Sans aucun doute, il devient tout à fait approprié que le ministre nous dise ce que le gouvernement a l'intention de faire, dans les